



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

**gynécologues**

Question écrite n° 75643

## Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation de la gynécologie médicale en France. Les gynécologues exercent des missions d'information (l'éducation à la sexualité), de prévention (l'aide à la contraception), de dépistage (des MST et des cancers de l'utérus et du sein), d'aide à la procréation, de suivi pendant la grossesse et d'accompagnement de la ménopause. La gynécologie médicale a une place importante dans notre système de santé, car elle a notamment contribué à la division par quatre du nombre de cancers de l'utérus depuis vingt ans. Cette spécialité a pourtant perdu un quart de ses praticiens entre 2008 et 2014, selon l'Ordre des médecins. Le nombre de postes ouverts dans cette spécialité aux étudiants en médecine et le vieillissement de la moyenne d'âge des gynécologues en exercice ne permettent pas d'assurer le renouvellement de la profession. Ces éléments - couplés à l'éloignement géographique de certains spécialistes (54 % des Françaises vivent dans un « désert médical gynécologique ») et l'allongement des délais d'attente pour obtenir un rendez-vous (trois mois pour certains rendez-vous non urgents) - provoque une détérioration de la qualité du suivi gynécologique des femmes françaises. Il voudrait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de sauvegarder les effectifs de la profession et de répondre à cet impératif majeur de santé publique.

## Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé) représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation de la gynécologie médicale. Tout d'abord, le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaires par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Au-delà des évolutions quantitatives ciblées sur le nombre de spécialistes à former, il est important d'améliorer qualitativement le parcours de soins des patientes en renforçant la complémentarité et la coordination pluri-professionnelles. Pour répondre à cet objectif, le projet de loi de modernisation de notre système de santé a renforcé le rôle et les compétences des sages femmes en leur permettant désormais de suivre la femme et le nouveau-né même après une grossesse pathologique, de vacciner la femme enceinte et son entourage, de prescrire des substituts nicotiniques ou encore de pratiquer les IVG médicamenteuses. La sage femme a les compétences pour la prise en charge des soins de premier recours et notamment le suivi physiologique des femmes, la prévention et le dépistage. Elle doit adresser, en cas de suspicion d'état pathologique, la femme en consultation auprès d'un médecin. Dans le cas particulier du suivi gynécologique des femmes, la réponse aux inégalités de santé est donc double : quantitative et qualitative. Augmenter le nombre de gynécologues, améliorer la complémentarité entre les professionnels de santé représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement et permettent d'améliorer le parcours de santé des

patientes dans toutes ses composantes (prévention, dépistage, soins, éducation à la santé).

## Données clés

**Auteur** : [M. René Rouquet](#)

**Circonscription** : Val-de-Marne (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 75643

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [10 mars 2015](#), page 1580

**Réponse publiée au JO le** : [26 mai 2015](#), page 3946